

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 11 Février 2020

L'an 2020, le 11 Février à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Maroeuil s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DAMART Daniel, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, contenant l'ordre du jour, ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 06/02/2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 07/02/2020.

Présents : M. DAMART Daniel, Maire, Mmes : DUPENT Marie-Andrée, HARLE Florence, LAGACHE Armel, LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra, RAMS Dominique, SERLET Véronique, Melle JOLIBOIS Karine, MM : CARBONNET Thomas, DEBOVE Marcel, DESAILLY Frédéric, DOUDAIN Jean-Luc, DUEZ François-Xavier, FRANCOIS Serge, PUCHOIS Michel

Absent(s) : Mmes : CUISINIER Anne-Sylvie, LEMAIRE Nathalie

Procurator(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. VANIET Vincent à M. FRANCOIS Serge

Excusé(s) : M. DEMAREST Marc

A été nommé(e) secrétaire : Mme LOURDE-ROCHEBLAVE Alexandra

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS le : 19/02/2020

et publication ou notification du : 19/02/2020

2020DE1 : Avenant au marché de travaux de construction d'une salle polyvalente

- **CONSIDERANT** la délibération n°2018/22 du 1^{er} juin 2018 relative à l'attribution du marché de travaux pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal de la nécessité d'approuver un avenant n°2 pour le lot 1C Espaces Verts, consistant en la réalisation d'une zone piétonne entre le tennis et le terrain multisports, d'une haie, d'un enrochement et d'un gazon projeté hors emprise du chantier, d'un avenant n°1 pour le lot 9 Peintures – Sols souples, consistant en la reprise des aspects voile béton dans les zones accessibles au public, d'un avenant n°1 pour le lot 10 Murs Mobiles, consistant en la pose d'une porte au local rangement du mur mobile, d'un avenant n°3 pour le lot 12 Electricité courants forts/courants faibles, consistant à installer une alimentation triphasé pour une tourelle, d'un avenant n°1 pour le lot 13 CVC/plomberie, consistant à retirer à cette entreprise l'installation d'une alimentation triphasée pour une tourelle et d'autre part des distributeurs de savon, de papier toilette, les brosses et poubelles qui seront fournies gracieusement par le fournisseur de produits d'hygiène de la commune.

Cet avenant prend en compte les prestations supplémentaires.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques de l'avenant :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
1C	LEMOINE ESPACES VERTS	51 466,00	6 582,62	58 048,62	+ 12,79%
9	CABRE	48 500,00	2 721,41	51 221,41	+ 5,61 %
10	MULTIWAL	38 990,00	1 750,00	40 740,00	+ 4,49%
12	E.G.I.	149 645,49	1 439,35	151 084,84	+ 0,96%
13	ETS MAILLE	277 314,67	- 3 971,06	273 343,61	- 1,43%

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant au marché de travaux pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente, comme détaillé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant aux marchés de travaux pour la construction d'une nouvelle salle polyvalente, comme détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2020 de la Commune.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

2020DE2 : Ouverture anticipée de crédits - budget 2020- section d'investissement

- VU l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,
- VU les crédits inscrits en section d'investissement du budget 2019,

Monsieur le Maire expose,

Le cadre comptable applicable aux collectivités locales permet à l'organe délibérant de procéder à l'ouverture des crédits, par anticipation au budget primitif, dans la limite de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au cours de l'exercice précédent.

Afin de permettre d'engager les marchés et dépenses validées dans le cadre du budget 2019 mais dont l'engagement juridique et comptable n'a pu intervenir avant le 31 décembre 2019, mais aussi de réaliser des investissements 2020 avant le vote du budget, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir par anticipation au budget 2020, des crédits d'investissements à hauteur de 25% des crédits inscrits en section d'investissement au budget 2019 sur les chapitres suivants :

Dépenses

CHAPITRE 20.....58 339,00 €

CHAPITRE 21.....280 480,00 €

CHAPITRE 23 ...2 476 202,55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'ouvrir par anticipation au budget 2020, les crédits d'investissement suivant :

Dépenses

CHAPITRE 20.....14 584,75 €

CHAPITRE 21.....70 120,00 €

- **S'ENGAGE** à reprendre les crédits budgétaires ouverts dans le cadre de cette délibération lors du vote du budget primitif 2020.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

2020DE3 : Attribution de salles municipales aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales

Le code électoral prévoit dans son article L52-8 alinéa 2 que « Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués ».

La Commune étant une personne morale de droit public, et dans la mesure où la majeure partie des salles de réunion situées à Maroeuil sont communales, elle est particulièrement concernée par cette obligation.

Par ailleurs, la pratique habituelle de la Commune de Maroeuil prévoit que les salles municipales sont mises à disposition de toutes les associations de la commune sur simple demande.

Dans ce cadre, la Commune doit veiller, sauf si une différence de traitement est justifiée par l'intérêt général, à l'égalité de traitement entre les associations, syndicats et partis politiques, dans sa décision d'octroi ou de refus, sous peine d'être sanctionnée par le Tribunal Administratif (Conseil d'Etat, CE15/10/1969, association Caen demain).

Dans un souci de transparence et d'information du plus grand nombre, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter par la présente délibération, un mode de fonctionnement écrit et public pour les élections et les campagnes électorales afférentes à venir.

Ainsi à l'instar du cadre associatif, qui bénéficie de salles municipales selon sa demande et selon l'effectif prévu, il est proposé pour ce qui concerne les partis politiques et associations de soutien de candidat(s) et/ou de préfiguration de campagne électorale, d'orienter vers la Salle des Fêtes les demandes.

Ces mises à disposition seront gratuites une fois par élection et par candidat et/ou associations de soutien et ce avant chaque tour de scrutin. Le matériel de sonorisation pourra être installé sur demande, lors de la réservation.

Une attestation sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la manifestation.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé d'établir ainsi les limites de ces mises à dispositions.

Les réservations doivent être réalisées 15 jours à l'avance, sauf en cas d'élection à deux tours et uniquement pour le deuxième tour, où les réservations pourront se faire au lendemain du premier tour.

Lors du deuxième tour, les candidats ou associations de soutien d'un candidat peuvent obtenir de nouveau une mise à disposition gratuite de la Salle des Fêtes.

Le Conseil Municipal est invité à :

- adopter cette proposition concernant l'attribution de la salle des fêtes aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la proposition concernant l'attribution de la salle des fêtes de MAROEUIL aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

2020DE4 : Indemnisation de Madame FINET Brigitte suite à dommages aux cultures

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la responsabilité de la commune a été engagée suite à des dégâts occasionnés aux cultures de betteraves sucrières de Madame FINET Brigitte.

Une expertise réalisée par les assurances des parties concernées : Madame Brigitte FINET, Le Syndicat Mixte EDEN 62 et la commune, a confirmé que les dégâts sur une parcelle de betteraves sucrières ont été occasionnés par des lapins de garennes provenant entre autre, de talus de chemins communaux sur lesquels aucun droit de chasse n'a été donné.

Le préjudice constaté présentant un caractère anormal et spécial, ouvre droit à indemnisation des dommages consécutifs, pour un montant de 121 euros à l'encontre de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un mandat de 121 € au profit de Madame FINET Brigitte au titre de l'indemnisation des dommages à ces cultures de betteraves sucrières.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu des questions écrites déposées ce matin, par monsieur Michel PUCHOIS. Il rappelle à celui-ci que le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les questions écrites doivent être déposées 48 heures avant la réunion de conseil. De plus son emploi du temps ne lui a pas permis d'en prendre connaissance avant la fin d'après-midi.
- La tempête Ciara a provoqué de nombreux dégâts dans la commune : au moins 50 arbres sont couchés au marais, des coupures d'électricité notamment rue verte, la bâche du méthaniseur s'est envolée. Pour le marais de nombreux arbres encombrant le chemin principal, un arrêté interdisant l'accès de ce dernier jusqu'à nouvel ordre a été pris.
- Pour conclure, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour les 12 ou 6 ans qu'il a passé avec eux. Il rappelle que le premier mandat en 2008 a coïncidé avec le début de la crise. L'Etat a ensuite décidé de réduire fortement les dotations communales. La commune a maintenu son projet de nouvelle salle qui a été particulièrement complexe à mettre en œuvre. Tous les élus se sont impliqués dans celui-ci, ils doivent en être remerciés. Le Conseil Municipal a décidé de ne pas augmenter les impôts locaux et l'emprunt de 1 million d'euros nécessaire au financement de cette salle n'empêchera pas la possibilité de faire des investissements dans le futur. Monsieur le Maire remercie Monsieur DEL GRANDE ancien secrétaire de la Préfecture du Pas-de-Calais qui s'est impliqué pour que le projet obtienne la DETR, DETR qui a été le levier qui a permis l'octroi de subventions des instances régionales et départementales.